

FDCH : Fonds Départemental de Compensation du Handicap

Sous certaines conditions, ce fonds ne peut intervenir qu'après l'accord d'une PCH. **CONTACT**
Il permet d'octroyer des aides complémentaires (hors aides humaines et frais de transport) pour le financement du reste à charge de certains projets liés à la compensation du handicap, après décision d'accord de la CDAPH et le positionnement définitif des organismes financeurs extérieurs.



Il est important de déposer son dossier du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) dans les 3 mois qui suivent la décision de la CDAPH.

**MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES
PERSONNES
HANDICAPÉES
(MDPH)**

22 boulevard Saint-Michel
84000 Avignon

 [0800800579](tel:0800800579)



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09